

VACHER, Virginie

De: GERARD Sandrine <sandrine.gerard@loiret.fr>
Envoyé: jeudi 24 novembre 2022 13:01
À: greffe-CVDL,
Cc: MARECHAL, Sylvain; DUMAY Guillaume
Objet: enquête soins premiers recours/réponse Loiret
Pièces jointes: CRC 24.11.22.pdf



Attention : ce courriel ne provient pas des JF, traitez-le avec prudence

Bonjour,
Vous trouverez en pièce jointe la réponse du Département au ROD.
Bonne réception.

Cordialement,

Sandrine GERARD
Directeur
Services aux Territoires
Ligne fixe : 02 38 25 48 40
Mobile : 06 07 58 46 68
Secrétariat : 02 38 25 48 48



Département du Loiret - 45945 Orléans
Centre de contacts : 02 38 25 45 45 - www.loiret.fr



Confidentialité

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient peuvent être confidentiels, contenir des données personnelles ou sensibles, ou être soumis au secret professionnel. Il est destiné à l'usage exclusif du ou des destinataires. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, le Département du Loiret vous remercie d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de supprimer ce message ainsi que toutes les pièces jointes s'y rattachant. En ce cas, vous êtes informés que toute divulgation, publication, distribution ou autre diffusion, toute impression ou autre reproduction, ou toute autre utilisation de ce message et des pièces jointes qu'il contient est strictement interdite.



Services aux Territoires

Madame Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER
Présidente de la Chambre régionale des
comptes
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS Cedex

Ref : L22-163
Contact : Sandrine Gérard (02 38 25 48 40)
Objet : réponses au rapport d'observations
définitif/enquête sur l'organisation des soins de premiers
recours

Orléans, le 24 NOV. 2022

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que le Département du Loiret souhaite apporter aux observations et recommandations figurant au rapport définitif de l'enquête sur l'organisation des soins de premiers recours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Marc GAUDET

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

PJ : réponse sur le rapport d'observations définitives / Département du Loiret



Enquête sur l'organisation des soins de premiers recours

Réponse du Département du Loiret aux observations et recommandations du rapport définitif relatif à l'enquête sur l'organisation des soins de premiers recours.

Vu l'importance et la sensibilité du sujet de l'accès aux soins dans le Loiret, il semble essentiel d'apporter des éclaircissements, des précisions, des compléments sur nos actions, qui enrichiront la compréhension qui a été faite par la Chambre de la politique publique de lutte contre la désertification médicale menée par le Département du Loiret.

Et cela d'autant plus que l'année 2022 a été riche de décisions et de changements importants et structurants, que le Conseil départemental va s'efforcer d'accompagner du mieux possible :

- la création du CHU à Orléans dès 2023, avec une prévision de 500 étudiants en 2025,
- l'augmentation sensible du nombre de places d'internat l'année prochaine : 300 cette année et 350 l'année prochaine,
- la mise en place à Orléans d'un partenariat avec la faculté de médecine de Zagreb,

Le Conseil départemental tient tout d'abord à saluer la qualité et la sérénité des échanges durant le contrôle réalisé par la Chambre.

La transparence, la réactivité et la simplicité érigées en mode de collaboration ont contribué à que toutes les questions posées trouvent leurs réponses, précises, et étayées.

Le Conseil départemental reconnaît l'utilité du contrôle qui a été réalisé, opportunément l'année où son Assemblée délibérante sera saisie en décembre d'un nouveau Plan Santé, suivant celui mis en place par les précédentes mandatures. Les 2 recommandations contenues dans le rapport définitifs seront prises en compte.

C'est bien face au constat d'une carence de la puissance publique d'Etat que les élus locaux, en prise directe avec les populations, ont mobilisé des moyens et des projets depuis plus de 10 ans.

Malgré les décisions importantes récentes, le territoire ne va pas produire immédiatement les médecins traitants pour les 20 pourcents des loirétains qui n'en ont pas. Il va falloir des années pour former les jeunes étudiants. Et ce, alors que la population loirétaine vieillit : entre aujourd'hui et 2030, les plus de 75 ans augmenteront de 35% avec un recours aux soins plus important.

Sans la mobilisation des élus, parfois très précoce (dès 2005 dans le Loiret !), pour mettre en œuvre tout ce qu'il était possible de faire, face au désarroi des habitants du Loiret, rien n'aurait bougé et la situation serait pire aujourd'hui.

Le Conseil départemental tient aussi à mettre en parallèle de la baisse du nombre de professionnels de santé dans le Loiret, l'augmentation du nombre de professionnels de la Protection Maternelle et Infantile au Département et leur ancrage dans leur cœur de métier :

- la création de deux postes de sages-femmes : 0,5 Equivalent TP à Pithiviers et 1 Equivalent Temps Plein à Gien ;
- la création d'une unité d'agrément des assistants familiaux au 1er septembre 2020 (1 responsable, 2 travailleurs sociaux, 1 psychologue et une administrative) pour décharger les puéricultrices et médecins de cette mission et leur permettre de faire davantage leurs activités de santé préventive.

Enfin, il faut souligner l'accueil d'internes par la PMI : depuis 2014, le service de PMI est agréé par l'ARS et la faculté de médecine de Tours pour accueillir 2 internes de médecine générale chaque semestre (stage validant pour les internes de médecine générale).

C'est pourquoi, même s'il reconnaît l'utilité et la qualité du travail que l'équipe de contrôle a réalisé, le Conseil départemental s'étonne à la lecture de certaines remarques lues dans le rapport définitif, issu du délibéré.

Il est mentionné, page 49, que « *certaines actions prévues dans le plan départemental de 2017 n'ont pas été suivies d'effet ou n'ont recueilli qu'un succès limité, notamment du fait de leur complexité et de processus de gestion lourds.* »

Le Conseil départemental souscrit pleinement à la nécessité d'une simplification permanente de la gestion administrative des missions, pour humaniser et personnaliser du mieux possible l'accès à nos services publics.

Aussi, comme la Chambre a déjà pu le lire dans les réponses apportées et les documents remis en réponse au rapport provisoire, les aides financières seront sensiblement remaniées et simplifiées, tout en assurant un contrôle indispensable quant à la bonne utilisation de l'argent public.

Cependant, il convient d'apporter des réponses quant à la réalisation des actions proposées en 2017.

Le Département s'est efforcé depuis 2017 de faire évoluer ses dispositifs au gré des changements de stratégie d'intervention des autorités compétentes en matière de soins de premiers recours. L'impératif de non redondance s'est imposé en permanence et le Département a été conduit à renoncer à certaines actions de son plan de 2017 pour ne pas doubler avec des actions nouvelles organisées par les autorités compétentes.

Il en a été ainsi de l'action 10 (plateforme d'orientation et de conseil) qui a été transformée (mise en ligne de cartes, pages dédiées dans le site Loiret.fr), suite à la mise en place par l'ARS de la plateforme « instal toi doc » en 2018. Cette action sera néanmoins poursuivie et amplifiée par la mise en place du Plan Santé suite aux entretiens avec les CPTS qui ont bien pointés les manques de la plateforme, notamment sur l'ensemble des métiers en tension.

L'action 4, sur les soirées d'accueil des internes n'a pas été mise en œuvre car elle aurait été redondante avec celles faites par la ville d'Orléans et par l'Agglomération montargoise.

L'action 6 (accueil d'une séance de formation des maîtres de stage) n'a pas abouti malgré la recherche active de salles disponibles en soirée au sein du patrimoine départemental et a été complètement abandonné parce que l'URPS dispose, depuis 2019, d'une grande salle située à Orléans où elle organise ses sessions décentralisées. La crise sanitaire de 2020 et 2021 a aussi eu un impact non négligeable sur la réalisation et la réussite de certaines actions, en particulier la journée de médecine (action numéro 9).

Enfin, le Conseil départemental précise que le travail réalisé par la Chambre régionale a été pris en compte dans le futur Plan Santé 2023-2027, qui sera présenté à l'occasion de la session de l'Assemblée départementale des 8 et 9 décembre 2022.

Ce nouveau Plan Santé restera structuré autour des 3 axes existants : renforcer l'attractivité du Loiret, accompagner les professionnels de santé et devenir une terre de formation.

Il comprendra 10 actions.

Il sera sensiblement plus ambitieux en termes de moyens humains et financiers mobilisés.

Il comprendra des marqueurs forts :

-l'accueil individualisé des professionnels de santé sous la forme d'un guichet unique porté par le Département (en lien étroit avec l'ARS, les CPTS, les URPS...),

-une actualisation et une simplification des aides à l'installation,

-une augmentation de l'offre de logements,

-un projet structurant d'une offre de soin itinérante dans un territoire rural.

La mise en œuvre et le suivi de ce Plan santé sera rendu possible par l'augmentation des ressources humaines dédiées, par redéploiement interne et par le cadre budgétaire du Plan pluriannuel d'investissement 2022-2028.

Les projets de rapports et les arbitrages rendus en préparation de ce futur Plan Santé ont été joints à la réponse écrite du Département.

Le Conseil départemental a été évidemment sensible aux points positifs relevés :

- La pertinence d'une action globale vers tous les professionnels en santé et pas seulement vers les médecins,
- La non redondance des actions avec celles des autres acteurs,
- La capacité d'innovation du Loiret avec l'appel à initiatives lancé depuis 2019.

Le Département poursuivra ses efforts dans les prochaines années, pour le bien de ses habitants.

Evidemment, le Conseil départemental attend beaucoup des évolutions récentes, notamment celles liées à l'arrivée de nouveaux métiers. A cet égard, l'accord du 12 octobre 2022, entre 7 ordres de professions de santé, est une avancée majeure dans la réflexion engagée pour un plus grand partage des actes et des activités entre les médecins et les autres professionnels de santé, devenu indispensable dans les territoires les plus carencés.

L'amélioration espérée ne pourra venir que d'une action collective : Etat, collectivités, professionnels.

Le Conseil départemental espère que le rapport public thématique de la Cour, qui synthétisera l'ensemble des travaux de contrôle des Chambres, pourra être utile.